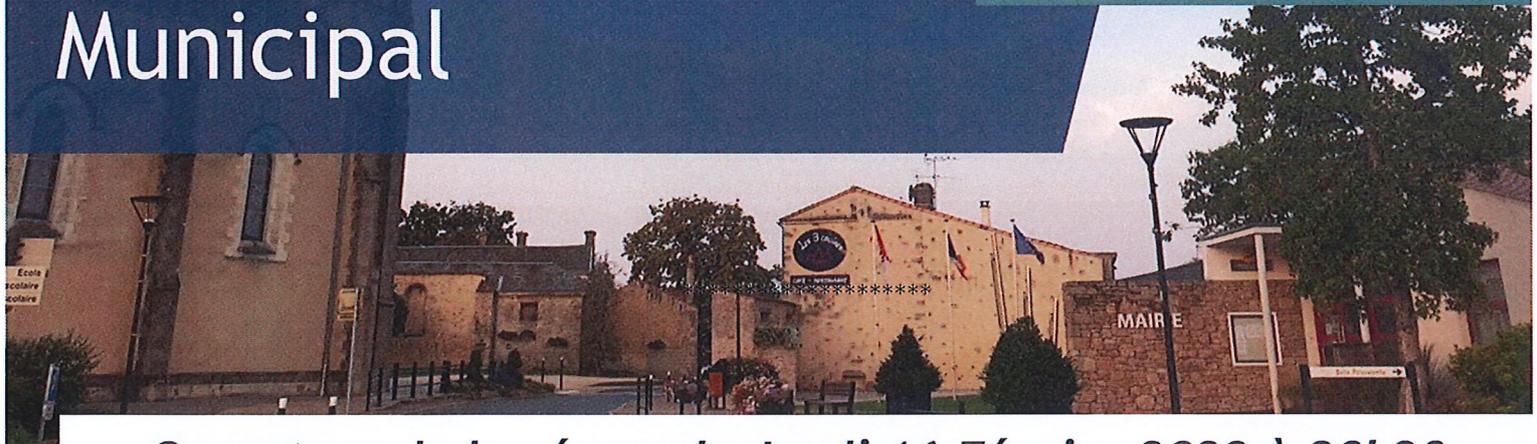


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 16
Février 2023



Ouverture de la séance le Jeudi 16 Février 2023 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, COMBE Pierre, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé.

Absents ayant donné pouvoir : WERTH Laurent ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille

Absents excusés : BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : DUDOGNON-HERAULT Marielle

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 16 février 2023 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- I. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- II. Information relative aux décisions prises par délégation
- III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
- IV. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2022-2023
- V. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
- VI. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - exercice 2022
- VII. Approbation du compte de gestion du budget principal-exercice 2022
- VIII. Approbation du compte administratif du budget principal -exercice 2022
- IX. Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2022

- X. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement du Bardeau-exercice 2022
- XI. Approbation du compte de gestion du CCAS-exercice 2022
- XII. Approbation du compte administratif du budget du CCAS -exercice 2022
- XIII. Orientations budgétaires
- XIV. Divers : Service technique, Demande mise à disposition du théâtre le 10/11/2023...

I. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 19 janvier 2023.

II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Fleurissement printemps 2023	PEPINIERES PREAU	1 538,68 €	17/01/2023
Fleurissement printemps 2024	PEPINIERES PREAU	314,60 €	17/01/2023
Vents de l'info	BDM Impression	612,00 €	06/02/2023

Depuis le dernier Conseil Municipal, les concessions de cimetière accordées sont les suivantes :

DATE	N° CONCESSION	N° PLAN	MONTANT TITRE
12/01/2023	309	L 13 bis	100 €

Droit de préemption urbain :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA0852962300001	26/01/2023	Maître FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	3 Rue de la Cotière
IA0852962300002	27/01/2023	Maître MECHAIN 176 route de Saint-Joseph 44300 NANTES	8 Rue de Ribac
IA0852962300003	01/02/2023	Maître GUERY 17 rue de Poitiers 79700 MAULEON	3 Le Ménicle

III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Culture, fêtes et vie associative** : Stéphanie LUCIEN expose le compte rendu de la réunion de la commission du 13 février 2023.

🚧 Commission intercommunale « Attractivité » :

- ✓ La Communauté de communes éprouve des difficultés à organiser des événements donc elle opte pour un autre schéma de financement et vise une implication plus forte des communes dans l'organisation des événements.
- ✓ La Communauté de Communes demande de mettre à disposition l'Espace Culturel Lucie Macquart pour un spectacle le 10 novembre 2023
- ✚ Journées Européennes du Patrimoine ou/et Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins 23-25-25 juin 2023
 - ✓ Proposition : balade commentée du moulin de La Roche à Baillarge.
- ✚ Le marché du 11 juin :
 - ✓ De nouveaux exposants se manifestent
 - ✓ L'organisation se poursuit
- ✚ Licence IV : Café associatif
 - ✓ Une personne serait intéressée pour suivre la formation et devenir exploitant de la licence IV et 5 membres seraient prêts à s'engager dans un café associatif

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT fait part de la réunion avec le géomètre, les services déchets, urbanisme et assainissement de la communauté de communes relative au projet de lotissement Bel Air :

- ✓ Compte tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé de reporter le projet et de vendre 3 parcelles isolément.

IV. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - Année scolaire 2022/2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L442-5-1,
Vu le régime défini par la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée,
Vu les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété, et n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les Etablissements d'enseignement privé,*

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, 478 € pour les classes élémentaires et 1 007 € pour les classes maternelles,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de TREIZE-VENTS.

Concernant l'année scolaire 2022/2023, elle précise que le nombre d'enfants domiciliés à Treize-Vents et inscrits à l'école de Treize-Vents est de 129 : 40 élèves en classe maternelle et 89 en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait par élève à 642 € ($89 \times 478 + 40 \times 1007 = 82\,822/129$), soit 82 822 € pour les 129 élèves de TREIZE-VENTS
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023
- DIT que la participation pourra être versée en trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire)
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

V. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le-Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la demande faite par l'OGEC St-Joseph du Brandon sollicitant la Commune de Treize-Vents pour l'établissement d'une convention entre l'OGEC et la commune pour l'année scolaire 2022-2023 afin d'obtenir le versement d'une subvention,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que l'école Saint-Joseph du Brandon des Herbiers dispose de classes d'intégration (ULIS) et que l'école, sous contrat d'association, accueille un enfant domicilié à Treize-Vents.

Elle rappelle que l'école de Treize-Vents ne dispose pas d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et que le forfait d'un élève scolarisé à l'école de Treize-Vents est de 642 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'école St-Joseph du Brandon pour l'année scolaire 2022/2023
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- FIXE le montant de la participation au coût d'un enfant scolarisé à Treize-Vents, soit 642 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

VI. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du Restaurant scolaire et de l'accueil de Loisirs - exercice 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la rencontre avec les élus de Mallièvre,*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des charges de fonctionnement relatives au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs pour l'exercice 2022 :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives	978.67 €
Energie-Electricité	12 637.44 €
Eau	820.97 €
Entretien du bâtiment	2 130.89 €
Entretien matériel-petites fournitures-consommables	2 984.75 €
TOTAL	19 552.72 €

Madame le Maire précise que ces deux structures accueillent des enfants de la commune de Mallièvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement au montant d'une participation à hauteur de 10 % des coûts de fonctionnement pour la commune de Mallièvre.
- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui s'élèvera à **1 955.27 euros**.

VII. Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII. Approbation du Compte Administratif - exercice 2022 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		200 000,00		162 210.13		262 210.13
Opérations de l'exercice	651 374.23	934 156.61	540 662.26	452 019.45	1 192 036.49	1 386 176.06
TOTAUX	651 374.23	1 134 156.61	540 662.26	614 229.58	1 192 036.49	1 748 386.19
Résultats de l'exercice		282 782.38	88 642.81			
Restes à réaliser			308 064.30	75 651.00		
TOTAUX CUMULES	651 374.23	1 134 156.61	848 726.56	689 880.58	1 192 036.49	1 748 386.32
RESULTATS DEFINITIFS		482 782.38		73 567.32		

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IX. Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget annexe Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget du lotissement Le Bardeau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X. Approbation du Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Annexe Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du lotissement le Bardeau dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022 relatif au lotissement le Bardeau, qui fait apparaître un résultat de clôture 2022 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		52 560.77	40 092.61		40 092.61	52 560.77
Opérations de l'exercice	243 170.28	221 384.86	179 763.54	147 092.61	422 933.82	368 477.47
TOTAUX	243 170.28	273 945.63	219 856.15	147 092.61	463 026.43	421 038.24
Résultats de l'exercice	21 785.42		32 670.93			
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	243 170.28	273 945.63	219 856.15	147 092.61	463 026.43	421 038.24
RESULTATS DEFINITIFS		30 775.35	72 763.54		72 763.54	30 775.35

XI. Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2022 - Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022 du CCAS.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire/président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XII. Approbation du Compte Administratif -Exercice 2022- Budget du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Présidente.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, Présidente du CCAS, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		2 187.75		

Opérations de l'exercice	4 333.22	2 175.00		
Résultats de clôture	2 158.22			
Restes à réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS		29.53		

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XIII. Orientations budgétaires

• Bilan 2022 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,2% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose sur la progression :

- Des charges à caractère général (+35 000 €) avec une forte augmentation des travaux de voiries et un effet « énergie » de +37,2%,
- Des charges de personnel (+16 000 €), avec notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice et le remplacement d'agent indisponible
- De l'attribution de compensation (+11 000 €).

Structurellement en 2022, les charges à caractère général représentent la première dépense avec 42,7% des dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +3,9% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique par la progression :

- Des impôts et taxes (+23 000 €) liée à l'augmentation des droits de mutation et des impôts directs locaux,
- Des dotations (+6 000 €) avec l'évolution favorable de la DSR,
- Des autres produits de gestion courante (+6 000 €),
- Des produits exceptionnels divers (+6 000 €).

Les produits des services ont diminué (-5 000€).

La Capacité d'autofinancement nette de l'exercice 2022 diminue de 38 000 € par rapport à 2021 et représente 184 000 €.

• Perspectives budgétaires 2023-2026 :

Les charges à caractère général devraient connaître une augmentation de plus de 70 000 €, avec notamment une forte augmentation des coûts de l'énergie en 2023, puis une évolution annuelle de 3%.

La subvention aux écoles devrait augmenter de plus de 7 000 € en 2023 puis de +2%/an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent de 32 000 € en 2023 puis sont corrigées de -6 000 € en 2024. L'attribution de compensation n'a pas encore été déterminée par la communauté de communes.

Le programme d'investissement sur la période 2019-2022 atteint 1 147 000 €. La commune a mobilisé 316 000 € d'emprunt sur cette période.

XIV. Divers

- **Sacs jaunes** : Distribution après présentation de la carte de déchetterie à la Mairie depuis le 13 février 2023.

- **Service technique** : Arrivée d'un nouvel agent le 13 février 2023. Départ de Quentin le 31 mars 2023, un nouveau recrutement est lancé.
- **Théâtre** : Demande de la communauté de communes de mettre à disposition le théâtre le 10 novembre 2023. Compte tenu des coûts de l'énergie, la salle restera fermée en hiver.
- **Belles Roches** : le groupe AB Couture vient de racheter la société Belles roches. Ce groupe est déjà installé sur le territoire et détient les sociétés suivantes : Auvinet à Saint Martin, AM Façon à Tiffauges, Baizet à Vendrennes et un bureau d'études à Mortagne.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h30

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

